
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2023.055 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoit Heu, conseiller municipal, en charge des mobilités, de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020.05.01, en date du 28 mai 2020, déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du 28 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2021.05.01 portant élection de deux adjoints suite à démissions ;

Vu la délibération n° 2023.09.01 portant élection d'un adjoint suite à démission ;

Attendu que Monsieur Benoit Heu, élu conseiller municipal, a été installé dans ses fonctions lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 ;

Attendu que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Morzine, il a été donné délégation à six adjoints et que ces délégations doivent être complétées au regard des enjeux de mobilités, de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation en différenciant précisément ces délégations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 septembre 2023, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Benoit Heu, conseiller municipal, en charge des mobilités, de la circulation et du stationnement, pour intervenir dans les domaines suivants :

- mobilités :
 - o plan de déplacements urbains ;
 - o mise en œuvre des transports routiers liés à l'activité touristique ;
- circulation et stationnement :
 - o gestion des parkings et stationnements.

ARTICLE 2 :

Dans ces domaines, Monsieur Benoit Heu, exercera les fonctions suivantes :

- coordination politique ;
- animation de la réflexion ;
- pilotage des réunions et commissions, dossiers et projets relevant de ces thématiques ;
- lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- représentation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Morzine ;
- suivi des domaines d'intervention, en lien avec le directeur général des services et les référents techniques par lui désignés.

ARTICLE 3 :

La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature, Monsieur Benoit Heu, s'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, devra en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles Monsieur Benoit Heu, conseiller municipal, devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Morzine. Une ampliation sera notifiée au délégataire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Morzine, le 11 septembre 2023,

Le maire,

Fabien Trombert.



Notification à Monsieur Benoît Heu,

Conseiller municipal,

Le _____

